

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE,
Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI,
Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE,
Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

VOTE : 15 VOIX POUR

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
05 Décembre 2022, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022.**

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
Publication du 27/02/2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX

VOTE : 15 VOIX POUR

L'ensemble des Communes d'Heyrieux, de Diémoz, de Grenay, de Oytier Saint Oblas et de Bonnefamille ont décidé de faire appel au Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour assurer l'accueil du périscolaire du mercredi toute la journée.

Les communes confient au Centre Social et Culturel d'Heyrieux l'organisation, la coordination et la gestion pédagogique des activités périscolaires à destination des enfants de ces communes.

Il est précisé que toutes les inscriptions des habitants d'Heyrieux sont prioritaires pendant une période de 15 jours sur celles d'habitants d'autres communes. Les places restantes sur l'accueil du mercredi sont mises à la disposition des autres communes, selon des critères financiers restant à définir.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités établies dans la convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux.

Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

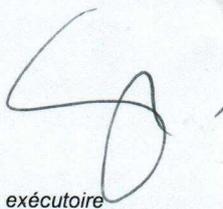
- **APPROUVE** les conditions et les modalités d'exécution telles que définies dans la convention de partenariat avec le Centre Social ainsi que les contreparties financières à verser au Centre Social et Culturel d'Heyrieux ainsi qu'à la commune d'Heyrieux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.
- **DIT** que les crédits seront imputés au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

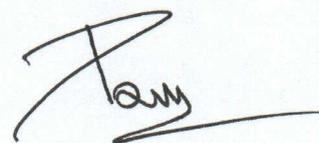
Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA





Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
 Publication du 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

DOTATION COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 :
Approbation des projets et demande de subvention pour dossiers complémentaires
 VOTE : 15 VOIX POUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération communale d'investissement « Travaux sur des bâtiments et Equipements sportifs », validée par délibération du 05/12/2022, à savoir :

- Restauration globale du clocher de l'église : 133 739 € ht (160 487 € ttc)
- Rénovation toiture école élémentaire St Exupéry : 13 581 € ht (16 297 € ttc)
- Réfection des cours de tennis : 37 310 € ht (44 772 € ttc)

dont les caractéristiques principales sont énoncées ci-après, doivent être réalisées pour un total de :

Montant total prévisionnel HT : 184 630
 Montant total prévisionnel TTC : 221 556
 Planning de réalisation : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2023

Il propose de d'intégrer les opérations éligibles suivantes :

- Eclairage terrain de TENNIS : 9 324 € ht
- Eclairage LEDS au FOYER RURAL : 6 109 € ht
- Réaménagement bâtiment « Ancienne Cantine » : 14 676 € ht
- Aménagement de la cour de l'école St Exupéry : 37 500 € ht
- 3 écrans interactifs pour secteur primaire Ecole St Exupéry : 10 800 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération communale d'investissement « Travaux sur des bâtiments et Equipements sportifs » pour un montant complémentaire estimé à 78 409 € HT, soit 94 090.80 € TTC,
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint, à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
 Publication du 27/02/2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 VOTE : 15 VOIX POUR

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les crédits d'investissement ouverts en 2022 au budget principal ;
- **DE FIXER** les crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget principal 2023 comme suit :

CHAPITRES D'INVESTISSEMENT	CREDITS VOTES AU BUDGET 2022	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2023 (25 % DE 2022)
20- Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
204- Subventions équipements	5 607.00 €	1 401.75 €
21- Immobilisations corporelles	148 224.00 €	34 556.00 €
23- Immobilisations en cours	41 300 €.	10 325.00 €
27-Autres immobilisations financières	-	2 500.00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	200 131.00 €	50 032.75 €

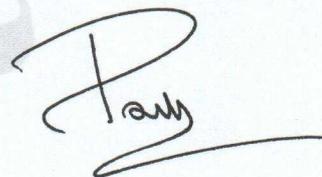
Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA





Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
 Publication du 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acompte subvention de fonctionnement 2023

VOTE : 15 VOIX POUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une avance de 5000 € sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif.
Il rappelle que la subvention versée en 2022 au CCAS est de 8 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

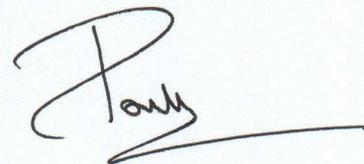
- **DECIDE** d'allouer un acompte de 5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement sur 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au compte d'imputation 657362 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
Publication du 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCOTTI

AVENANT n° 3 au CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

VOTE : 15 VOIX POUR

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 10/07/2020 portant création d'un poste en contrat unique d'insertion au service périscolaire à 25 heures hebdomadaires (soit annualisées à 20 h 27 hebdo) à compter du 23/08/2020 ;
- la délibération du 05/07/2021 actant le renouvellement pour une durée d'un an à compter du 23/08/21 à 29 heures hebdomadaires (soit annualisées à 23 h 36 hebdo) ;
- La délibération du 22/06/2022 actant le second avenant pour une durée de 6 mois à compter du 23/08/2022 d'une durée hebdomadaire de 25 heure 32 mensualisées ;

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à compter du 23 février 2023 pour une durée de 12 mois à 25 h 08 hebdomadaires mensualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'avenant au contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois à compter du 23/02/2023 d'une durée hebdomadaire de 25 heures 08 mensualisées et pour une rémunération de sur la base du SMIC en vigueur + 2 % ;

-AUTORISE à Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'avenant du contrat en cours ;

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 au chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
Publication du 27/02/2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

VOTE : 15 VOIX POUR

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 25/01/2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial au motif de créer qu'un seul poste d'adjoint technique à 34.25 heures hebdomadaires annualisées qui se substitue à ces deux postes à temps non complet faisant l'objet de cette suppression soit l'un de 18 heures hebdomadaires annualisées et l'autre à 11.76 heures hebdomadaires annualisées) qui ont fait suite à deux départs en retraite antérieurs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/01/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** :

● la suppression des deux emplois suivants :

- Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées,

- Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 11 h 45 heures hebdomadaires annualisées ;

● Le tableau des emplois modifié à compter du 20/02/2023 et mis en annexe :

Dont la filière : TECHNIQUE comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 6 emplois

- nouvel effectif : 5 emplois

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
 Publication du 27/02/2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de
Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoirs : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON

Secrétaire : Madame Maryline TASCIOTTI

Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

VOTE : 15 VOIX POUR

La Collectivité confie depuis au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé

Commune de OYTIER SAINT-OBLAS - suite délibération n° 08/2023 :

Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

- Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 25/02/2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la convention définissant les conditions techniques et financières des prestations confiées par la collectivité au Centre de Gestion en matière de retraite ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y référant.

Pour extrait conforme,

Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 20 février 2023

Le Secrétaire : Maryline TASCOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2023
Publication du 27/02/2023